



**Mairie de Servon – Service Enfance Jeunesse
15, rue de la Poste 77170 SERVON**

**Service scolaire 01.64.05.10.23 – servicescolaire@servon.fr – Mme MERCIER
Service enfance jeunesse 06.75.19.33.21 - centredeloisirs@servon.fr – Mme CASTELAO
Site internet : www.servon.fr**

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
RESTAURATION SCOLAIRE ∞ PERISCOLAIRES ∞
ACCUEILS DE LOISIRS
A partir de Septembre 2021**

**Le présent règlement a été établi en vue d'assurer un bon fonctionnement et une bonne gestion des différents services Restauration Scolaire et Enfance Jeunesse.
Chaque partenaire doit s'y conformer dans l'intérêt de la collectivité.
L'acceptation de ce règlement vaut approbation.**

SOMMAIRE

| | |
|--|--------------|
| <i>Restauration scolaire</i> | <i>p. 3</i> |
| <i>Service enfance jeunesse</i> | <i>p. 4</i> |
| Accueil de loisirs Mercredis et vacances | p. 4 |
| Accueil de loisirs ALP Matin et ALP soir..... | p. 6 |
| <i>Tarifs</i> | <i>p. 7</i> |
| <i>Dispositions communes à tous les services</i> | <i>p. 9</i> |
| <i>Récépissé du règlement de fonctionnement des services</i> | <i>p. 11</i> |

RESTAURATION SCOLAIRE

Art 1 – Conditions d'accueil

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires. Les enfants fréquentant le restaurant scolaire doivent être inscrits à l'école de la Butte aux Bergers. Le repas se déroule de 11 h 30 à 13 h 30, dans le réfectoire situé dans les locaux scolaires.

Le prix de chaque repas est fixé par délibération du conseil municipal.

Art 2 – Inscriptions

Les parents, dont les enfants sont accueillis au restaurant scolaire sans inscription dans les délais, se verront facturer le repas avec majoration.

Formule d'inscription :

- Depuis le portail famille uniquement : <https://servon.portail-defi.net>, dont les codes vous seront communiqués par le service scolaire. Ces codes seront valables tout au long de la scolarité de votre enfant.

Art 3 - Modifications

Des modifications peuvent être apportées dans les délais suivants :

| Pour inscrire le | Modifications à faire avant le |
|-------------------------|---------------------------------------|
| Lundi | Vendredi avant 9h30 |
| Mardi | Lundi avant 9h30 |
| Jeudi | Mercredi avant 9h30 |
| Vendredi | Jeudi avant 9h30 |

Art 4 – Absences

Toutes les absences non justifiées resteront à la charge de la famille dans leur totalité.

En cas d'absence d'un membre du personnel enseignant, la non fréquentation d'un enfant inscrit au restaurant scolaire donne droit à **déduction d'office**.

En cas de grève, les parents étant prévenus à l'avance, la modification doit être faite par leurs soins. Aucune annulation ne sera faite d'office.

En cas de départ d'un enfant sur demande d'un agent (pour maladie ou autre raison), l'absence de celui-ci donne droit à déduction.

Art 5 – Sorties scolaires ou fermeture de l'école

Lorsqu'une sortie scolaire est prévue par l'enseignant, la direction de l'école ayant prévenu le service scolaire de la mairie au moins 8 jours à l'avance, les repas seront déduits automatiquement.

L'inscription au service enfance jeunesse est subordonnée à la fourniture du dossier sanitaire dûment complété sur le portail famille.

ACCUEIL DE LOISIRS - MERCREDIS ET VACANCES

Art 6 – Conditions d'accueil

L'Accueil de Loisirs fonctionne le mercredi, et durant les vacances scolaires (sauf jours fériés) du lundi au vendredi. Pour permettre l'organisation efficace des activités et des sorties, les parents sont tenus de respecter les horaires suivants :

Le mercredi :

Les horaires d'accueil des enfants sont de 7 h 15 à 18 h 45, avec la possibilité de les déposer ou de les récupérer entre **13 h 00 et 13 h 30**.

Les enfants peuvent arriver entre 7h15 et 9h30 maximum pour le matin et repartir entre 17h00 et 18h45 le soir.

Les vacances scolaires :

Les enfants doivent arriver entre 7 h 15 et 9 h 30 maximum.

Le départ s'effectue entre **17 h 00 et 18 h 45 impérativement**.

Pour cet accueil, il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants devant l'entrée du bâtiment d'Accueil de Loisirs « LES PETITS BERGERS ».

Pour des raisons évidentes de responsabilité, le parent confie son enfant aux animateurs.

Art 7 – Inscriptions

Modalités :

Les enfants doivent être âgés au minimum de 3 ans révolus et au maximum être en CM2.

L'inscription se fait sur le portail famille dans le respect des délais.

Il est impératif que les parents soient vigilants sur les renseignements fournis dans les divers documents demandés pour la sécurité physique, morale et affective des enfants (exemple : bien préciser qui a l'autorisation de venir récupérer l'enfant ; un enfant ne peut pas quitter seul l'accueil avant l'âge de 10 ans), et ne pas hésiter à notifier à l'équipe d'animation toutes les recommandations (qui restent confidentielles) concernant l'enfant et pouvant influencer sur la vie de groupe.

| POUR INSCRIRE POUR LES : | DATE BUTOIR : |
|--|---|
| Vacances d'automne 2021 | Mercredi 13 octobre 2021 |
| Vacances de fin 2021 Fermeture du 27 au 31 décembre. Possibilité d'inscription à l'accueil de loisirs de Brie-Comte-Robert | Mercredi 8 décembre 2021 |
| Vacances d'hiver 2022 | Mercredi 9 février 2022 |
| Vacances de printemps 2022 | Mercredi 13 avril 2022 |
| Vacances d'été 2022 | La date sera communiquée ultérieurement |

| Pour inscrire le | Modifications à faire avant le |
|------------------------------|---------------------------------------|
| Mercredi en période scolaire | Vendredi avant 9h30 |

Tout enfant non inscrit ne sera pas accueilli.

Une pénalité sera appliquée (voir grilles des tarifs) si les inscriptions ne sont pas faites dans les délais.

Art 8 – Modifications

Si votre enfant âgé de 11 ans fréquente l'espace jeune (11/17 ans), pensez à le désinscrire de l'accueil de loisirs, pour éviter une double facturation.

Pour les vacances et les séjours :

Toute réservation effectuée par les parents est ferme et définitive et sera facturée dès la clôture des inscriptions.

Toutefois, un remboursement est possible sur présentation d'un certificat médical ou pour raison familiale grave (hospitalisation de l'enfant, décès dans la famille, déménagement, perte d'emploi)

En cas de départ en séjour, la famille vérifie que son enfant n'est pas déjà inscrit à l'Accueil de Loisirs.

Pour les mercredis :

En cas de modification les parents doivent faire le nécessaire sur le portail famille.

Art 9 – Absences

Toutes les absences non justifiées resteront à la charge de la famille dans leur totalité. En cas d'absence pour maladie, un certificat médical doit être présenté en mairie dans les 48 heures suivant le premier jour d'absence pour déduction sur facture. Pour toute absence, nous demandons aux parents d'en informer directement le responsable des accueils, le matin même afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de la journée.

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES – ALP MATIN ET ALP SOIR

Art 10 – Conditions d'accueil

L'Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP) fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

- Le matin entre 7 h 15 et 8 h 30 (ALP Matin).

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre **16 h 30 et 18 h 45 (ALP SOIR)**, les enfants reçoivent un goûter. Cette prestation est facturée au tarif en vigueur fixé par le conseil municipal.

Si l'enfant n'est pas repris à 16 h 30, il sera confié à l'Accueil de Loisirs et la prestation ALP sera alors facturée, que l'enfant ait consommé ou non son goûter.

Pour l'accueil du matin, il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants devant l'entrée du bâtiment d'Accueil de Loisirs « LES PETITS BERGERS ».

Pour des raisons évidentes de responsabilité, le parent confie son enfant aux animateurs.

Art 11 – Inscriptions

Les enfants doivent être scolarisés à l'école de Servon. Toute présence est subordonnée à une inscription sur le portail famille.

Une pénalité sera appliquée (voir grilles des tarifs) si les inscriptions ne sont pas faites dans les délais.

Art 12 – Modifications

Des modifications peuvent être apportées aux inscriptions dans les délais suivants :

| Pour inscrire le | Modifications à faire avant le |
|-------------------------|---------------------------------------|
| Lundi | Vendredi avant 9h30 |
| Mardi | Lundi avant 9h30 |
| Jeudi | Mercredi avant 9h30 |
| Vendredi | Jeudi avant 9h30 |

Art 13 – Absences

Toutes les absences non justifiées resteront à la charge de la famille dans leur totalité.

En cas d'absence d'un membre du personnel enseignant, l'absence d'un enfant inscrit aux accueils de loisirs périscolaires donne droit à déduction.

En cas de grève, les parents étant prévenus à l'avance, la modification doit être faite par vos soins. Aucune annulation ne sera faite d'office.

En cas de départ d'un enfant sur demande de l'accueil de loisirs, l'absence de celui-ci donne droit à déduction.

En cas d'absence pour maladie, un certificat médical doit être présenté en mairie dans les 48 heures suivant le premier jour d'absence pour déduction sur facture.

TARIFS

Le quotient familial sera calculé sur le total des salaires et assimilés.

1. Restaurant scolaire : (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)

| Tranche | Revenu mensuel mini | Revenu mensuel maxi | Tarif cantine |
|------------|---------------------|---------------------|---------------|
| 1 | - | 1 067 | 2,50 € |
| 2 | 1 068 | 2 089 | 2,50 € |
| 3 | 2 090 | 3 134 | 3,96 € |
| 4 | 3 135 | 4 179 | 3,96 € |
| 5 | 4 180 | 5 220 | 3,96 € |
| 6 | 5 221 | - | 3,96 € |
| Extérieurs | Tous niveaux | | 3,96 € |

Prix du repas - année 2020/2021
10 € si les inscriptions ne sont pas faites dans les délais

2. Accueil de Loisirs Périscolaires : (ALP)

| Tranche | Revenu mensuel mini | Revenu mensuel maxi | Tarif matin | Tarif soir | | |
|------------|---------------------|---------------------|-------------|------------|-----------|-----------|
| | | | | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants |
| 1 | - | 1 067 | 1,32 € | 2,07 € | 1,78 € | 1,46 € |
| 2 | 1 068 | 2 089 | 1,32 € | 2,44 € | 2,07 € | 1,72 € |
| 3 | 2 090 | 3 134 | 1,32 € | 2,80 € | 2,37 € | 1,97 € |
| 4 | 3 135 | 4 179 | 1,32 € | 3,30 € | 2,97 € | 2,48 € |
| 5 | 4 180 | 5 220 | 1,32 € | 3,90 € | 3,51 € | 2,92 € |
| 6 | 5 221 | - | 1,32 € | 4,60 € | 4,23 € | 3,91 € |
| Extérieurs | Tous niveaux | | 1,52 € | 5,61 € | 5,33 € | 5,04 € |

ALP matin 5€, et ALP soir majoré de 5 € si les inscriptions ne sont pas faites dans les délais

3. Accueil de loisirs Mercredis et vacances

| Tranche | Revenu mensuel mini | Revenu mensuel maxi | Tarif journée mercredi et vacances scolaires | | | Tarif après-midi sans repas Mercredi uniquement | | | Tarif matinée avec repas Mercredi uniquement | | |
|------------|---------------------|---------------------|--|-----------|-----------|---|-----------|-----------|--|-----------|-----------|
| | | | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants |
| 1 | - | 1 067 | 8,00 € | 6,80 € | 5,58 € | 5,03 € | 4,29 € | 3,52 € | 6,02 € | 5,11 € | 4,22 € |
| 2 | 1 068 | 2 089 | 9,85 € | 8,38 € | 6,91 € | 6,05 € | 5,14 € | 4,25 € | 7,44 € | 6,32 € | 5,22 € |
| 3 | 2 090 | 3 134 | 11,34 € | 9,63 € | 7,93 € | 6,96 € | 5,92 € | 4,88 € | 8,55 € | 7,28 € | 5,99 € |
| 4 | 3 135 | 4 179 | 13,38 € | 12,03 € | 10,03 € | 8,22 € | 7,39 € | 6,16 € | 10,10 € | 9,08 € | 7,56 € |
| 5 | 4 180 | 5 220 | 15,79 € | 14,21 € | 11,84 € | 9,69 € | 8,73 € | 7,28 € | 11,90 € | 10,71 € | 8,93 € |
| 6 | 5 221 | - | 18,63 € | 17,13 € | 15,83 € | 11,44 € | 10,52 € | 9,71 € | 14,04 € | 12,93 € | 11,93 € |
| Extérieurs | Tous niveaux | | 22,73 € | 21,58 € | 20,44 € | 13,95 € | 13,25 € | 12,56 € | 17,14 € | 16,28 € | 15,43 € |

(Tarifs majorés de 5 € si les inscriptions ne sont pas faites dans les délais)

**AU DELA DE TROIS RETARD POUR RECUPERER VOTRE ENFANT
PENALITE DE 15 €**

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES SERVICES

Art 14 – Personnes habilitées

Seules les personnes habilitées, désignées sur la fiche sanitaire, seront autorisées à récupérer un enfant, sur présentation d'une pièce d'identité. **A défaut, l'enfant ne pourra pas quitter l'accueil de loisirs.**

Art 15 – Encadrement et animation

Encadrement :

Le temps de repas est assuré par le personnel de service et les animateurs.

Les Accueils de Loisirs sont encadrés par une directrice et une équipe d'animateurs formés ou en cours de formation. Les projets d'activités proposés aux enfants sont construits sur la base d'un équilibre respectant la courbe d'intensité des rythmes de l'enfant (en fonction de la tranche d'âge).

Le projet pédagogique, travaillé en équipe, est en adéquation avec les finalités et objectifs du projet éducatif de la commune de Servon.

Ces différents projets, ainsi que la vie des Accueils de Loisirs respectent en tous points la législation en vigueur, sous l'autorité de la direction départementale de la cohésion sociale.

Animation :

Au cours des différents accueils, des animations sont proposées par l'équipe d'animation. Ces activités ont lieu dans les locaux de l'Accueil de Loisirs « LES PETITS BERGERS » ainsi que dans les salles communales extérieures à l'école.

Afin de ne pas perturber la continuité des animations, nous demandons expressément aux parents de respecter les horaires d'accueil (arrivée et départ).

**Pour l'ALP soir entre 17h et 18h, les élémentaires sont amenés à occuper les salles communales.
Les familles pourront alors y récupérer directement leurs enfants.**

Art 16 – Maladie

Les enfants malades ou présentant des symptômes d'affection ne seront pas admis à l'accueil. En cas d'indisposition sérieuse déclarée pendant le fonctionnement des accueils, les parents seront contactés et invités à venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

Art 17 – Traitement médical et allergies alimentaires

Il est formellement interdit aux enfants de détenir des médicaments qu'ils pourraient perdre ou s'administrer sans contrôle. Dans le cas d'un traitement médical bénin, les parents sont invités à remettre les médicaments accompagnés de l'ordonnance médicale au responsable de l'accueil. A défaut d'ordonnance, aucun traitement ne sera administré.

L'attention est attirée sur le fait qu'il s'agit d'un service de restauration collective et qu'aucun repas de substitution n'est prévu pour les enfants allergiques. Les familles doivent alors, après avoir établi un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé), prévoir un panier repas.

En cas de PAI, merci d'en tenir informé la directrice de l'accueil de loisirs et de fournir la photocopie du protocole ainsi que les médicaments dans leur boîte d'origine (double de ceux donnés à l'école).

Art 18 – Maladies contagieuses

Toute maladie contagieuse entraîne l'éviction de l'enfant jusqu'à guérison complète attestée par un certificat médical du médecin traitant. Les parents s'engagent à déclarer aux différents accueils toute maladie contagieuse dans leur foyer ou leur entourage.

Art 19 – Facturation :

Les prestations sont payables mensuellement à terme échu.

Chaque fin de mois, votre facture sera disponible sur le portail famille pour règlement dès réception, par chèque à l'ordre du Trésor Public, par espèces, prélèvement bancaire ou paiement en ligne.

Les prélèvements s'effectuent entre le 15 et le 20 du mois.

Toute contestation de facture doit être effectuée en mairie dès réception de la facture. Au-delà, aucune réclamation ne sera prise en compte.

Art 20 – Retards de paiement :

Passé le délai de paiement inscrit sur la facture et après relance de nos services, le dossier sera transmis au comptable assignataire, pour engagement d'une procédure de recouvrement. Vous devrez ainsi attendre l'avis des sommes à payer qui vous sera adressé par la Trésorerie de Melun.

Si vous rencontrez des difficultés n'hésitez pas à contacter le CCAS (centre communal d'action social) en mairie.

Art 21 – Changement de situation :

Tout changement de situation intervenant en cours d'année scolaire doit être signalé dans les 8 jours, au service scolaire de la mairie.

Art 22 – Présences non signalées :

Toute présence d'un enfant non inscrit entraînera **une pénalité.**

La commune se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant.

Art 23 – Retards des familles à l'accueil de loisirs :

Lors d'un non respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la part des familles, il sera demandé de signer un cahier de retard.

Le matin, une fois l'accueil de loisirs fermé (portail verrouillé), le responsable n'est pas dans l'obligation d'accepter l'enfant. Le soir, à 18h45 l'accueil fermant ses portes, il est impératif de récupérer l'enfant.

A chaque retard, un courrier d'avertissement sera envoyé aux familles.

Au-delà de trois retards, la commune appliquera une pénalité de 15 Euros, par enfant et par retard.

Art 24 – Comportement des enfants :

Une attitude correcte et respectueuse est exigée de chaque enfant à l'égard du personnel d'encadrement et de service, ainsi qu'envers les autres enfants. De plus nous demandons à chaque enfant de respecter le matériel mis à sa disposition ainsi que les locaux.

Tout manquement à cette règle sera signalé à la famille par l'envoi d'une mise en garde. En cas de récidive, une exclusion de 3 jours sera prononcée, puis définitive si besoin.

Toute faute grave sera sanctionnée par une exclusion.

Art 25 – effets personnels

La commune rappelle aux parents qu'elle se dégage de toute responsabilité concernant les effets personnels des enfants. En aucun cas elle ne sera tenue pour responsable de la perte d'objets quels qu'ils soient.

La commune vous recommande donc de ne pas laisser vos enfants emmener d'objets de valeur.

Art 26 – Clause de révision

Un bilan du fonctionnement du présent règlement sera effectué lors des réunions de la commission école enfance jeunesse. Si nécessaire, des adaptations pourront lui être apportées en cours d'année scolaire.

**Récépissé du règlement de fonctionnement des services
Restauration scolaire et
Enfance et Jeunesse**

A remettre en mairie

Nom / prénom des enfants :

Adresse :

Nom / prénom du père :

Nom / prénom de la mère :

**Nous accusons réception du règlement de fonctionnement des services
restauration scolaire et enfance jeunesse, et en acceptons tous les termes.**

Fait à :

Le :

Signature du (des) parent(s):
(Précédée de la mention lu et approuvé)

Mairie de Servon – 15, rue de la Poste
77170 SERVON - ☎ 01.64.05.10.23.
servicescolaire@servon.fr